Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N°173/2026

Interdiction de stationner
Le Bas Nonchaux
Du 23 au 27 novembre 2026
(2 Jours sur la période)

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 04 novembre 2026, d'interdire le stationnement au droit du chantier pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement ENEDIS, le stationnement au droit du chantier sera interdit au lieu-dit le Bas Nonchaux du 23 au 27 novembre 2026 (2 jours sur la période).

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 06/11/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 13 novembre 2026.